

Introduction au droit de la famille en Ontario

Le droit de la famille porte principalement sur les droits et les responsabilités des conjoint(e)s marié(e)s ou des conjoint(e)s de fait, des parents et des enfants. Le terme « droits » désigne ce que la loi vous permet d'obtenir. Le terme « responsabilités » désigne ce que la loi vous dit de faire.

Certains de vos droits et certaines de vos responsabilités diffèrent selon que vous êtes un couple marié ou que vous vivez ensemble. Au Canada, les couples de même sexe et les couples de sexes opposés sont traités de la même façon.

Vivre ensemble

La relation entre deux personnes qui vivent ensemble dans une relation semblable à un mariage et sans toutefois se marier est souvent qualifiée de « cohabitation » ou d'« union de fait ». Une telle relation ne requiert aucun processus ou document officiel.

Couple marié

Pour être marié(e) légalement, vous devez vous soumettre à une cérémonie de mariage avec une autre personne. Cette cérémonie doit être célébrée par une personne qui a le pouvoir légal de marier des gens. Il peut s'agir d'un juge, d'un juge de paix ou d'un représentant d'une autorité religieuse.

Séparation et divorce

Aucun processus ou document officiel n'est requis pour qu'une personne puisse se **séparer** d'un(e) conjoint(e) de fait ou d'un(e) conjoint(e) avec qui elle est mariée. Il suffit qu'un(e) seul(e) des partenaires ait la volonté de se séparer et qu'il (elle) le démontre par sa façon de vivre.

Si vous êtes marié(e) et que vous voulez **divorcer**, vous devez obtenir une ordonnance de divorce auprès d'un tribunal. Seul un tribunal a le pouvoir légal de mettre fin à un mariage.

Les questions de droit de la famille les plus courantes

Parenting issues

Les parents ont des décisions à prendre au sujet de leurs enfants. Par exemple :

- où **vivront** les enfants
- **les responsabilités décisionnelles** ou qui prendra les décisions déterminantes en ce qui concerne la santé, l'éducation et la religion des enfants
- **le temps parental** ou combien de temps les enfants passeront avec chacun des parents

Auparavant, les responsabilités décisionnelles étaient désignées par le terme « garde » et le temps parental était désigné par le terme « droit de visite ».

Pension alimentaire pour enfants

Dans la plupart des cas, les parents ont l'obligation de soutenir financièrement leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans; mais il arrive que cette obligation se prolonge au-delà d'une telle date. La pension alimentaire pour enfants consiste en une

somme d'argent qu'un parent verse généralement à l'autre parent avec qui les enfants vivent la plus grande partie du temps.

Le montant de la pension alimentaire dépend habituellement du revenu du parent payeur et du nombre d'enfants que le parent doit contribuer à faire vivre. En outre, un montant peut être versé pour faire face à des dépenses spéciales ou extraordinaires, comme des dépenses liées aux soins ou à la santé des enfants.

Partage des biens

Lorsqu'un **couple marié** se sépare, les époux ou épouses se partagent habituellement toute augmentation que leurs avoirs financiers ou que leurs autres biens ont pu connaître au cours du mariage. De plus, ces personnes détiennent, à égalité, le droit de continuer à vivre dans le foyer où elles vivaient l'une avec l'autre. À cet égard, il n'importe pas de savoir quel(le) partenaire est propriétaire ou locataire du lieu où habite le couple.

Les règles qui précèdent ne s'appliquent pas aux **conjoint(e)s de fait**. Habituellement, si des conjoint(e)s de fait se séparent, chaque conjoint(e) conserve l'argent et les biens qui lui sont propres. Dans la majorité des cas, les conjoint(e)s de fait se partagent uniquement les biens qu'ils (elles) possèdent en commun.

Il est possible qu'un(e) conjoint(e) de fait puisse réclamer une portion de l'argent ou des biens de l'autre conjoint(e), mais un tel droit n'est pas automatique.

Pension alimentaire pour le conjoint ou la conjointe

La pension alimentaire pour le conjoint ou la conjointe consiste en une somme d'argent que l'un(e) des partenaires paye à l'autre après leur séparation ou leur divorce. Le droit à une pension alimentaire n'est cependant pas automatique.

Un(e) partenaire pourrait avoir droit à une pension alimentaire en vertu de la loi, si, selon le cas, le couple qu'il (elle) formait :

- était marié,
- a vécu en union de fait pendant au moins 3 ans,
- a entretenu une relation pendant une certaine période et a eu un enfant.

Contrats familiaux

Votre partenaire et vous-même pouvez établir un contrat familial pendant votre relation, tel qu'un **contrat de mariage** or a **accord de cohabitation**. Ce contrat peut prévoir comment vous pourrez régler le partage des biens et le versement d'une pension alimentaire pour le conjoint ou la conjointe face à l'éventualité où votre union prendrait fin. Ce contrat ne peut pas traiter de questions se rapportant aux enfants, telle la pension alimentaire pour enfants. Les questions se rapportant aux enfants peuvent seulement être réglées au moment où vous vous séparez.

Un **accord de séparation** est une sorte de contrat familial que vous pouvez conclure après votre séparation. Un tel accord peut établir des arrangements qui concernent vos enfants, mais aussi les modalités de partage des biens ou de la pension alimentaire pour le conjoint ou la conjointe. Vous et votre partenaire n'avez pas à vous entendre sur tous les points avant de conclure un accord de séparation. Vous pouvez conclure un accord sur les points sur lesquels vous vous entendez, tout en continuant de discuter des questions non encore résolues.

Vous n'êtes pas tenu(e) de recourir à un avocat pour conclure un contrat familial. Cela dit, vous avez intérêt à obtenir les conseils juridiques de votre propre avocat. Un avocat peut aussi vous aider à rédiger un contrat qui respecte les règles, de sorte qu'un tribunal pourrait rendre une ordonnance enjoignant à vous-même ou à votre partenaire de les suivre.

Résoudre les différends

Si vous-même et votre partenaire ne réussissez pas à régler ensemble vos différends, vous **devez** envisager de recourir à un processus de règlement extrajudiciaire des différends (RED) ou à un mécanisme de règlement des différends familiaux pour résoudre vos problèmes et éviter ainsi de devoir vous présenter devant un tribunal. La médiation et l'arbitrage sont deux types de processus de RED.

Cela dit, vous recourez à un processus de RED uniquement si ce processus convient à votre situation. S'il y a eu violence familiale ou des problèmes graves de santé mentale ou d'abus de drogues, le RED pourrait être inapproprié dans votre cas.

Il se peut que vous n'ayez pas le choix de porter votre cause devant un tribunal. Mais, même si vous engagez une procédure devant un tribunal de droit de la famille, rien ne vous empêche de tenter de régler vos différends en-dehors du tribunal.

Renseignements supplémentaires et assistance juridique

Pour obtenir plus de renseignements, consultez www.stepstojustice.ca/fr/legal-topic/family-law et les autres publications imprimées de CLEO sur le droit de la famille.

Pour trouver un avocat ou un médiateur, consultez la publication **Droit de la famille : Assistance juridique**. Vous y trouverez également de l'information vous indiquant à qui vous adresser pour obtenir de l'aide si vous n'avez pas les moyens de payer les honoraires de professionnels.



Justice pas-à-pas

Votre guide de droit en Ontario

Rendez-vous à www.stepstojustice.ca/fr/legal-topic/family-law pour obtenir plus d'information sur le droit de la famille et pour savoir comment obtenir une assistance juridique.

Les renseignements fournis dans la présente publication sont à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques pour des problèmes juridiques particuliers.

Si vous parlez français

Vous pourriez avoir droit à des services en français devant les tribunaux judiciaires ou administratifs ou auprès d'organismes gouvernementaux. Pour plus d'information, visitez www.justicepasapas.ca/droits-linguistiques-des-francophones.